SAINT-AUGUSTIN DE-DESMAURES

AVIS DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le soussigné, greffier de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal le mardi 7 avril 2020 à 19 h 30 à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de Desmaures.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur les demandes des dérogations mineures suivantes:

200, rue de Sydney (projeté):

La demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment principal et l'aménagement du terrain avec les dérogations suivantes:

- 1. Un total de quatre (4) enseignes dont trois sur façade du bâtiment et une sur poteau au lieu d'un maximum de deux (2) comme l'exige le *Rèalement de zonage* n° 480-85:
- 2. Une aire d'exposition des produits distribués et située en cour avant avec une superficie de 155 m² au lieu de 100 m² maximum comme l'exige le Règlement de zonage n° 480-85:

245, rue de Singapour (projeté):

La demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment principal et l'aménagement du terrain avec les dérogations suivantes:

- Une absence de pavage dans la cour avant sur une superficie de 2496 m² (pavage sur 517 m²) au lieu d'un pavage complet en cour avant comme l'exige le Règlement de zonage n° 480-85;
- 2. Une absence d'une bande aménagée longeant la façade nord du bâtiment projeté au lieu d'une bande de 2 m minimum comme l'exige le *Règlement de zonage n° 480-85*;
- Absence de bollards de protection et/ou de la bande aménagée de 2 m de chaque côté des portes de mini-entrepôts au lieu d'avoir de tels aménagements comme l'exige le Règlement de zonage n° 480-85.

Il est à noter que les points 1 et 2 sont en lien avec des phases d'agrandissement futurs du bâtiment.

276, 4° Rang Est:

La demande vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment agricole principal avec un prolongement du mur de façade avant empiétant dans la marge de recul mais protégé par droits acquis sur 22,95 m au lieu de 3,88 m maximum représentant 148 % de la façade dérogatoire existante au lieu d'un prolongement de 25 % maximum selon les dispositions applicables sur les droits acquis.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Ce 18 mars 2020

Le greffier, Daniel Martineau, notaire www.VSAD.ca